Form No. 3424-969 Rev B

Batterie et chargeur Li-Ion 24 V

N° de modèle 88503—N° de série 319000001 et suivants

N° de modèle 88506—N° de série 319000001 et suivants

Manuel de l'utilisateur

Vous pouvez contacter Toro directement sur www.Toro.com pour tout renseignement concernant un produit ou un accessoire, pour obtenir l'adresse des dépositaires, pour connaître tous les détails concernant la garantie ou pour enregistrer votre produit.

⚠ ATTENTION

CALIFORNIE
Proposition 65 - Avertissement

Le cordon d'alimentation de cette machine contient du plomb, une substance chimique considérée par l'état de Californie comme susceptible de provoquer des malformations congénitales et autres troubles de la reproduction. Lavez-vous les mains après avoir manipulé la batterie.

Sécurité

Consignes de sécurité importantes — Conservez ces instructions.

⚠ DANGER

Pour réduire le risque d'incendie ou de choc électrique, suivez scrupuleusement ces consignes :

- **Vérifiez que le sélecteur de tension est à la position de tension correcte avant le branchement.**
- **Pour l'utilisation aux États-Unis, le sélecteur de tension doit être placé à la position 120 volts. Pour les pays autres que les États-Unis, il peut être nécessaire de placer le sélecteur de tension à une position autre que 120 volts. Vérifiez la tension utilisée dans chaque pays avant d'utiliser le produit.**
- **Pour le branchement à une alimentation à l'extérieur des États-Unis, utilisez un adaptateur de prise d'accessoire ayant la configuration correcte pour la prise d'alimentation, au besoin.**

⚠ PRUDENCE

La batterie utilisée pour cet appareil peut présenter un risque d'incendie ou de brûlure chimique en cas de mauvais traitement.

Ne démontez pas, ne chauffez pas à plus de 40 ºC (104 ºF) et n'incinérez pas. Remplacez la batterie uniquement par une batterie Toro d'origine. L'utilisation d'une autre batterie peut présenter un risque d'incendie ou d'explosion.

⚠ PRUDENCE

Mettez rapidement au rebut les batteries usagées. Gardez hors de portée des enfants. Ne démontez pas et ne mettez pas au feu.

© 2018—The Toro® Company
8111 Lyndale Avenue South
Bloomington, MN 55420

Enregistrez votre produit à www.Toro.com.

Traduction du texte d'origine (FR)
Imprimé en Chine
Tous droits réservés

3424-969 B

⚠ PRUDENCE

La surchauffe des batteries peut causer un incendie ou de graves brûlures.

N'ouvrez pas, n'écrasez pas, ne chauffez pas à plus de 40 ºC (104 ºF) et n'incinérez pas. Suivez les instructions du fabricant.

Cette unité d'alimentation doit être orientée correctement à la verticale ou être montée au plancher.

Autocollants de sécurité et d'instruction

Des autocollants de sécurité et des instructions bien visibles par l'opérateur sont placés près de tous les endroits potentiellement dangereux. Remplacez tout autocollant endommagé ou manquant.



decal121-7606

121–7606



decal121-7692

121–7692



decal138-6668

138-6668



decal125-3226

125–3226

Charge de la batterie

1. Retournez la batterie et placez la borne en face de la fente du chargeur (Figure 1 et Figure 2).

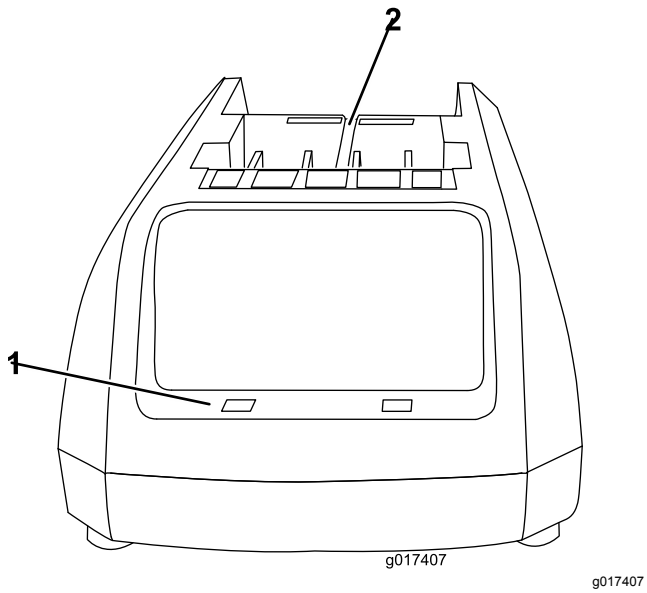


Figure 1

1. Diodes
2. Insérez la batterie ici

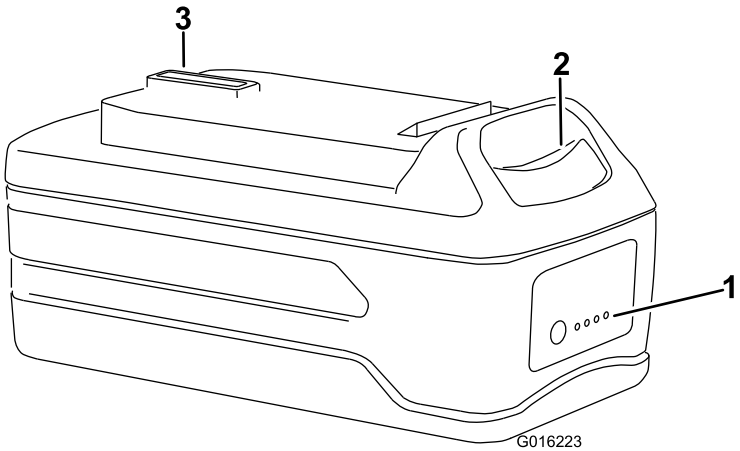


Figure 2

1. Diodes (niveau de charge)
2. Bouton de déblocage
3. Borne de batterie

2. Glissez la batterie dans le chargeur jusqu'à ce qu'elle s'enclenche en place.
3. Pour retirer la batterie, appuyez sur le bouton de déblocage et tirez la batterie en arrière hors du chargeur.
4. Reportez-vous au tableau ci-dessous pour interpréter les indications des diodes sur le chargeur de batterie.

COULEUR DE DIODE		
Côté gauche	Côté droit	Indique :
Rouge	Rouge	Batterie en charge
Rouge	Verte	Charge complète
Rouge	Orange	La batterie est trop chaude : Retirez-la du chargeur pendant environ 30 minutes

Installation de la batterie dans le taille-haie

1. Alignez la languette de la batterie sur le creux dans le corps de la poignée (Figure 3).

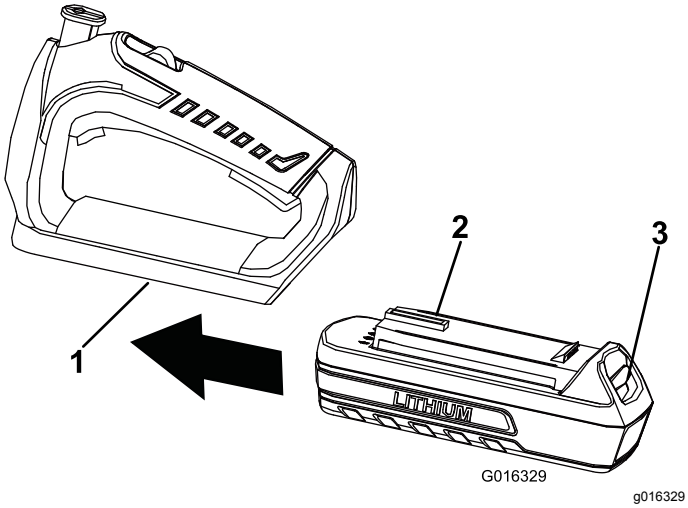


Figure 3

Poignée du taille-haie illustrée

1. Creux
2. Languette
3. Verrou

2. Tenez la poignée du taille-haie.
3. Poussez la batterie dans la poignée jusqu'à ce que le verrou s'enclenche en position.

   Important: **La batterie n'est pas complètement chargée lors de l'achat de l'outil. Avant d'utiliser le taille-haie pour la première fois, placez la batterie dans le chargeur et chargez-la jusqu'à ce que les diodes deviennent vertes. Lisez attentivement toutes les consignes de sécurité. Plus l'outil est utilisé régulièrement, plus la durée de la charge sera réduite. Retirez la batterie si vous rangez l'outil pendant une période prolongée. Avant de réutiliser l'outil, rechargez la batterie jusqu'à ce que les diodes deviennent vertes.**

Préparation de la batterie pour le recyclage

⚠ ATTENTION

Après avoir retiré la batterie, recouvrez les bornes de ruban adhésif épais. N'essayez pas de détruire ou de démonter la batterie ni de déposer aucun de ses composants. Les batteries ion-lithium doivent être recyclées ou mises au rebut selon la réglementation en vigueur dans le centre de recyclage le plus proche0

Dépannage

L'utilisation de la batterie lorsque celle-ci est chaude peut réduire la durée de service. La batterie cesse automatiquement de fonctionner en cas de surchauffe pour prévenir tout dommage. Retirez la batterie du chargeur et attendez qu'elle refroidisse avant de la remettre en place dans le taille-haie

L'utilisation de la batterie alors que les câbles sont humides peut entraîner un dysfonctionnement du taille-haie. Laissez sécher la batterie ou essuyez-la soigneusement avant de la remettre dans le taille-haie.

Remarques:

Proposition 65 de Californie – Information concernant cet avertissement

En quoi consiste cet avertissement?

Certains produits commercialisés présentent une étiquette d'avertissement semblable à ce qui suit :

AVERTISSEMENT : Cancer et troubles de la reproduction – www.p65Warnings.ca.gov.

Qu’est-ce que la Proposition 65?

La Proposition 65 s'applique à toute société exerçant son activité en Californie, qui vend des produits en Californie ou qui fabrique des produits susceptibles d'être vendus ou importés en Californie. Elle stipule que le Gouverneur de Californie doit tenir et publier une liste des substances chimiques connues comme causant des cancers, malformations congénitales et/ou autres troubles de la reproduction. Cette liste, qui est mise à jour chaque année, comprend des centaines de substances chimiques présentes dans de nombreux objets du quotidien. La Proposition 65 a pour objet d'informer le public quant à l'exposition à ces substances chimiques.

La Proposition 65 n'interdit pas la vente de produits contenant ces substances chimiques, mais impose la présence d'avertissements sur tout produit concerné, sur son emballage ou sur la documentation fournie avec le produit. D’autre part, un avertissement de la Proposition 65 ne signifie pas qu’un produit est en infraction avec les normes ou exigences de sécurité du produit. D'ailleurs, le gouvernement californien a clairement indiqué qu'un avertissement de la Proposition 65 « n'est pas une décision réglementaire quant au caractère « sûr » ou « dangereux » d'un produit ». Bon nombre de ces substances chimiques sont utilisées dans des produits du quotidien depuis des années, sans aucun effet nocif documenté. Pour plus de renseignements, rendez-vous sur https://oag.ca.gov/prop65/faqs-view-all.

Un avertissement de la Proposition 65 signifie qu’une société a soit (1) évalué l’exposition et conclu qu’elle dépassait le « niveau ne posant aucun risque significatif »; soit (2) choisi d’émettre un avertissement simplement sur la base de sa compréhension quant à la présence d’une substance chimique de la liste, sans tenter d’en évaluer l’exposition.

Cette loi s’applique-t-elle de partout?

Les avertissements de la Proposition 65 sont exigés uniquement en vertu de la loi californienne. Ces avertissements sont présents dans tout l'état de Californie, dans des environnements très variés, notamment mais pas uniquement les restaurants, magasins d'alimentations, hôtels, écoles et hôpitaux, et sur un vaste éventail de produits. En outre, certains détaillants en ligne et par correspondance fournissent des avertissements de la Proposition 65 sur leurs sites internet ou dans leurs catalogues.

Comment les avertissements de Californie se comparent-ils aux limites fédérales?

Les normes de la Proposition 65 sont souvent plus strictes que les normes fédérales et internationales. Diverses substances exigent un avertissement de la Proposition 65 à des niveaux bien inférieurs aux limites d'intervention fédérales. Par exemple, la norme de la Proposition 65 en matière d’avertissements pour le plomb se situe à 0,5 µg/jour, soit bien moins que les normes fédérales et internationales.

Pourquoi l'avertissement ne figure-t-il pas sur tous les produits semblables?

- Pour les produits commercialisés en Californie, l'étiquetage Proposition 65 est exigé, tandis qu’il ne l’est pas sur des produits similaires commercialisés ailleurs.
- Il se peut qu’une société impliquée dans un procès lié à la Proposition 65 et parvenant à un accord soit obligée d’utiliser les avertissements de la Proposition 65 pour ses produits, tandis que d’autres sociétés fabriquant des produits semblables peuvent ne pas être soumises à cette obligation.
- L'application de la Proposition 65 n'est pas uniforme.
- Certaines sociétés peuvent choisir de ne pas indiquer d'avertissements car elles considèrent qu'elles n'y sont pas obligées au titre de la Proposition 65; l'absence d'avertissements sur un produit ne signifie pas que le produit ne contient pas de substances de la liste à des niveaux semblables.

Pourquoi cet avertissement apparaît-il sur les produits Toro?

Toro a choisi de fournir aux consommateurs le plus d'information possible afin qu'ils puissent prendre des décisions éclairées quant aux produits qu'ils achètent et utilisent. Toro fournit des avertissements dans certains cas d'après ses connaissances quant à la présence de l'une ou plusieurs des substances chimiques de la liste, sans en évaluer le niveau d'exposition, car des exigences de limites ne sont pas fournies pour tous les produits chimiques de la liste. Bien que l'exposition avec les produits Toro puisse être négligeable ou parfaitement dans les limites « sans aucun risque significatif », par mesure de précaution, Toro a décidé de fournir les avertissements de la Proposition 65. De plus, en l'absence de ces avertissements, la société Toro pourrait être poursuivie en justice par l'État de Californie ou par des particuliers cherchant à faire appliquer la Proposition 65, et donc assujettie à d'importantes pénalités.